



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Tarifs des prestations de restauration, de périscolaire, d'extra-scolaire et jeunesse pour les familles d'accueil

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2020/007 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2023/011 du 12 janvier 2023 concernant la modification de la tarification des prestations périscolaires, extra-scolaires et jeunesse,

**VU** la décision municipale n° 2023/042 du 07 juillet 2023 concernant la modification du règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaire à compter du 1er septembre 2023,

**CONSIDERANT** la tarification au tarif minimum conformément au tableau des prestations périscolaires, extra-scolaires et jeunesse,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'apporter un soutien aux familles qui accueillent des enfants placés chez elle en appliquant le tarif minimum,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve l'application du tarif minimum aux familles d'accueil pour les enfants qui sont placés chez elle.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 10 octobre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 4 octobre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire